



UpSfb
UNION PROFESSIONNELLE
DES SAGES-FEMMES BELGES



Union professionnelle des sages-femmes belges
Rue de la station 27 4040 Herstal
Contact@sage-femme.be
www.sage-femme.be

Le 31 janvier 2025

Objet : Réflexion sur l'optimisation de la pratique sage-femme et son remboursement au sein des hôpitaux.

Madame, Monsieur,

Nous sommes conscients des enjeux financiers liés aux soins de santé et des attentes des hôpitaux concernant la maîtrise des coûts dans le secteur de la périnatalité. Vous êtes également conscients de la précarité financière dans laquelle se trouve la profession sage-femme libérale.

Dans le cadre de l'évolution de la prise en charge des soins obstétricaux en Belgique, nous souhaitons vous présenter notre réflexion quant au statut des sages-femmes exerçant au sein de vos établissements hospitaliers.

Actuellement, la majorité des sages-femmes belges sont conventionnées, il est important de noter qu'un grand nombre d'entre elles, le sont pour répondre aux conditions de leur contrats qui les lient à une institution hospitalière. Or, un déconventionnement de plus de 40% des sages-femmes permettrait de faire tomber la règle des 25% de réduction sur l'intervention de l'AMI pour les sages-femmes déconventionnées.

Cela permettrait de repenser les pratiques tarifaires et de répondre mieux aux besoins des patientes, tout en améliorant la rentabilité des soins.

Un déconventionnement massif pourrait offrir des avantages pour les sages-femmes, les institutions hospitalières et même les bénéficiaires.

1. Accessibilité financière des soins par les sages-femmes :

Les tarifs des soins prodigués par les sages-femmes, tant pendant la grossesse que lors de l'accouchement, ou en post-partum, peuvent être adaptés aux besoins de chaque famille, tout en garantissant une prise en charge professionnelle de qualité. L'objectif étant de garantir un service accessible à tous mais également de revaloriser le travail de la sage-femme en offrant revalorisation financière.



2. Un meilleur équilibre :

Dans le cadre de ce nouveau modèle, les hôpitaux auraient la possibilité de tarifier les soins prodigués par les sages-femmes à des montants majorés, lorsque les patientes bénéficient d'une assurance hospitalisation, tout comme pour d'autres prestataires de soins. Et ce, en garantissant aux patientes les plus démunies de pouvoir continuer à bénéficier du tiers payant avec un remboursement à 100%.

3. Attractivité de la profession sage-femme et augmentation de la qualité des soins :

Le passage au modèle de déconvention permettrait aux sages-femmes exerçant en milieu hospitalier et en libérale de proposer des tarifs plus adaptés et percevoir une rémunération plus juste. Cela contribuerait à un renforcement de l'offre de soins en première ligne, notamment pour les sorties précoces, et à une augmentation du nombre de sages-femmes disponibles, un facteur essentiel pour répondre à la demande croissante de soins de qualité.

4 Optimisation de la profession sage-femme

Une réflexion sur l'utilisation optimale des compétences des sages-femmes devrait pouvoir être envisagée. Comme par exemple, dans le suivi et les soins liés à une grossesse arrêtée, les soins en dispensaire, et bien d'autres possibilités d'accompagnement encore qui ne sont pas suffisamment mobilisés aujourd'hui, or des codes sont disponibles. Une telle réflexion pourrait améliorer l'efficacité des services de périnatalité dans les établissements hospitaliers, en offrant une gamme de soins plus diversifiée et permettre ainsi de valoriser pleinement les compétences des sages-femmes dans une approche globale des soins.

Ce positionnement permettrait non seulement d'optimiser les coûts et la gestion des soins, mais aussi de répondre aux enjeux actuels de la profession tout en maintenant l'accessibilité des soins pour toutes les patientes.

La convention ayant été dénoncée par les unions professionnelles, à partir de la publication de la nouvelle convention, les sage-femmes auront 30 jours pour se positionner pour ou contre une adhésion.

Nous restons à votre disposition pour organiser pour échanger davantage sur cette réflexion.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette question importante pour notre profession et restons à votre écoute.

Murielle Conradt
Présidente de l'UPSFB

Anne Niset
Présidente AFSF



UpSfb
UNION PROFESSIONNELLE
DES SAGES-FEMMES BELGES



Charact.